

DELIBERATION N° 2020-44

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

DU 30 AVRIL 2020

Objet : Délibération relative aux tarifs remisés de location d'installations sportives du campus Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - STAPS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, et notamment son article 4 I,

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2014- 1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, et notamment son article 44,

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur,

Vu l'arrêté n° 149-2020 du 3 février 2020, portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n°2020-38 du 14 avril 2020 relative aux modalités d'organisation à distance des délibérations des instances collégiales d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n°2020-29 du 11 mars 2020 relative aux tarifs de mise à disposition des locaux du campus Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - STAPS,

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur,

VALIDE les tarifs remisés de mise à disposition des installations sportives du campus Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - STAPS, accordés par l'EUR HEALTHY comme suit :

ORGANISME	DUREE TOTALE	INSTALLATION	CRENEAU SOLLICITE	TARIF HT	% REMISE	TARIF HT REMISE
OLYMPIQUE GYMNASTE CLUB (OGC NICE)	1/09/2020 au 30/06/2021	GYMNASE	HEURE	100 €	50 %	50 €
			1/2 JOURNEE	400 €	62 %	152 €
			JOURNEE	800 €	68,75 %	250 €
PRACTICE SOCCER ACADEMY	1/09/2020 au 30/06/2021	GYMNASE	HEURE	100 €	50 %	50 €
			1/2 JOURNEE	400 €	62 %	152 €
			JOURNEE	800 €	68,75 %	250 €
AVENIR GYM CÔTE D'AZUR	1/09/2020 au 30/06/2021	GYMNASE	HEURE	100 €	50 %	50 €
			1/2 JOURNEE	400 €	62 %	152 €
			JOURNEE	800 €	68,75 %	250 €
NICE CÔTE D'AZUR ATHLETISME (NCAA)	1/09/2020 au 30/06/2021	GYMNASE	HEURE	100 €	50 %	50 €
			1/2 JOURNEE	400 €	62 %	152 €
			JOURNEE	800 €	68,75 %	250 €
OLYMPIQUE NICE NATATION (ONN)	1/09/2020 au 30/06/2021	GYMNASE	HEURE	100 €	50 %	50 €
			1/2 JOURNEE	400 €	62 %	152 €
			JOURNEE	800 €	68,75 %	250 €
COMITE DEPARTEMENTAL SPORT ADAPTE 06 (CDSA06)	1/09/2020 au 30/06/2021	GYMNASE	HEURE	100 €	50 %	50 €
			1/2 JOURNEE	400 €	62 %	152 €
			JOURNEE	800 €	68,75 %	250 €
FEDERATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL - COMITE 06	1/09/2020 au 30/06/2021	MUR D'ESCALADE	HEURE	50 €	56 %	22 €
			1/2 JOURNEE	200 €	67 %	66 €
			JOURNEE	400 €	67 %	132 €

Cette délibération est adoptée à la majorité des voix et une abstention.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : 34

Fait à Nice, le 30 avril 2020

Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'UCA



CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2020-44**

TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 20 mai 2020

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE : 20 mai 2020

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.